



DÉCISION DU MAIRE
N° 2023 - 075

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

FINANCES

ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DES ENTREPRISES POUR LE CLIMAT

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel TTC suivant :

- <u>Dépenses :</u>		
Adhésion :		4000.00 €
Accompagnement :		11 000.00 €
	<i>Total des dépenses :</i>	<i>15 000.00 €</i>
- <u>Financements :</u>		
Banque des Territoires (50%) :		7 500.00 €
FNADT (30%) :		4 500.00 €
	<i>Total des subventions :</i>	<i>12 000.00 €</i>
Autofinancement (20 %)		3 000.00€

DECIDE

- De solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires de Bourgogne-Franche-Comté pour un taux maximum de 50% ;
- De solliciter une subvention auprès du fond national d'aménagement et de développement du territoire pour un taux maximum de 30% ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.



A Tonnerre, le 14 mars 2023

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre